

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de LE GUA**

**DEPARTEMENT  
Charente- Maritime**

**Séance du 28 février 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Date de la convocation  
24 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- huit février à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël -Monsieur LATREUILLE Alain- Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE Alain -

Absents : - Madame CHAPRON Christine - Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Madame ORTEGA Béatrice

**2023\_02\_10 SDEER -Convention d'occupation du domaine privé -  
Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques - parcelle C  
1438**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux menés côté parking de la médiathèque, il est prévu l'installation d'une borne pour véhicules électriques prise en charge par le SDEER (délibération du conseil municipal du 26 juin 2018 transférant la compétence installation infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SDEER).

Une convention précaire d'occupation du domaine privé doit être signée entre le SDEER et la commune, elle est relative à l'installation par le SDEER d'une borne de recharge le long de la médiathèque.

La commune autorise le SDEER à disposer des emplacements adéquats. Cette convention est conclue pour une durée de 15 ans renouvelable tacitement par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.

Le SDEER demeure propriétaire de la borne, il fait son affaire de toutes les démarches techniques et administratives. En contrepartie, la commune autorise le SDEER à intervenir tant au titre de l'installation qu'à ceux de la maintenance ou l'exploitation.

Compte tenu de l'implication financière du SDEER, ce dernier ne versera aucune redevance d'occupation du domaine public.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé sus désignée.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 08/03/2023

Publiée sur le site internet le : 08/03/2023

Le GUA, le 07 mars 2023,  
Le Maire, Patrice BROUHARD

